

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2022**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FERLAY Richard, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (20h25), MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien (19h20), ROBIN Angélique, ROBIN Julie (19h15), RONJAT Christophe.

ABSENTS EXCUSES : ROYER Christine (pouvoir à A.M. FOUREL).

ABSENTS : CANET Gérard, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER-VEHIER

Compte-rendu de la séance précédente : *adopté à l'unanimité.*

**Finances – Décision Modificative n°4
(2022 – 162)**

Il convient de prendre une décision modificative n°4

objectifs : à la demande de la trésorerie d'Annonay, ajuster la prévision de crédits du chapitre 67 dédié au reversement de l'excédent du budget assainissement transféré à l'intercommunalité. En effet, certaines annulations de titres sur exercices antérieurs viennent légèrement modifier le montant en fonctionnement (544.58 €).

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
002	résultat reporté	002	résultat reporté
70	produits des services et du domaine	011	charges à caractère général -544,58
73	impôts et taxes	012	charges de personnel
74	dotations et participations	65	autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante	014	atténuation de produits
76	produits financiers	66	charges financières
77	produits exceptionnels	67	charges exceptionnelles 544,58
78	reprises de provisions	68	dotations et provisions
013	atténuations de charges (1)	022	dépenses imprévues
042	opérations d'ordre entre sections (2)	042	opérations d'ordre entre sections (3)
		023	virement à l'investissement
TOTAL	-	TOTAL	-

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
001	<i>résultat reporté</i>	001	<i>résultat reporté</i>
13	subventions d'investissement	20	immobilisations incorporelles
16	emprunts et dettes	204	subventions d'équipement
20	immobilisation incorporelles	21	immobilisations corporelles
204	subventions d'équipement	23	immobilisations en cours
21	immobilisations corporelles	27	autres immobilisations financières
22	immobilisations reçues en affectation	10	dotations fonds et réserves
23	immobilisations en cours	13	subventions d'investissement
10	dotations fonds divers & réserves	16	emprunts et dettes
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	020	dépenses imprévues
024	produits des cessions d'immobilisations	041	opérations patrimoniales (6)
041	opérations patrimoniales (4)	040	opérations d'ordres entre sections (7)
040	opérations d'ordres entre sections (5)		
021	virement du fonctionnement		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

La Décision Modificative n°4 du budget s'équilibre :

- En fonctionnement à 0.00 €
- Investissement à 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la Décision Modificative n°4 telle que présenté ci-dessus,

Finances – autorisation dépenses d'investissement 2023 avant l'adoption du budget (n°2022-163)

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence de budget adopté à cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Note : ce montant ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette, dépense obligatoire.

Pour le bon fonctionnement des services et pour une bonne réalisation du plan d'investissement en cours, sans attendre l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil Municipal, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissements comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2022	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	79 242.00 €	19 810.50 €	19 810.50 €
21	640 470.44 €	160 117.61 €	160 117.61 €
23	2 034 006.02 €	508 501.05 €	508 501.05 €
	TOTAL		688 429.61 €

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 688 429.61 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.

<p>Référentiel M57 – adoption du Règlement Budgétaire et Financier (2022 - 164)</p>
--

Pour rappel, par délibération n° 2022-112 du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal décidait du passage à la nouvelle norme comptable M57.

Dans le cadre du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est obligatoire (article 106 III Loi NOTRe) de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment :

- Le processus d'élaboration du budget et modalités de son adoption,
- La gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiement,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, le RBF vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que joint en annexe

**Finances – extension de l’Hôtel de Ville,
demande de cofinancement 2023 au Département
(2022 – 165)**

Pour rappel, le programme d’extension-réhabilitation de l’hôtel de ville a été lancé en 2018, notamment par la délibération du Conseil Municipal n°2018-117 lors de la séance du 11 septembre.

Ce programme a connu des retards importants, dont notamment :

- Le souhait de réorienter le programme de travaux et ses objectifs,
- La crise sanitaire 2020-2021 et ses effets collatéraux sur les entreprises, en particulier les désorganisations des chaînes logistiques internationales,
- La fragilité de la maison d’habitation jouxtant le chantier qui a demandé un confortement structurel de cette dernière, qui n’était pas prévu initialement.

Au titre des cofinancement, l’opération d’extension de l’hôtel de ville est soutenue par le Département de la Drôme, à hauteur de 200 000 €.

Les reports de validité accordés sur cette subvention n’ont pu être repoussés au-delà du 31 décembre 2022, alors que la présentation des paiements ne peut permettre à cette date d’en solliciter le versement total.

Toutefois, pour prendre en compte les aléas spécifiques de l’opération, il est possible de soumettre au cofinancement du Département de la Drôme un dossier complémentaire au titre de l’exercice 2023, qui concerne les lots de travaux qui n’ont pas connus de début de réalisation.

Ces travaux sont estimés à 556 110.29 € HT, et comprennent les principaux postes suivants (référence montants des marchés signés) :

LOT 2bis	APPAREILLAGE PIERRE	22 364,50 €
LOT 4 -	RAVALEMENTS DE FACADES	43 467.25 €
LOT 6 -	SERRURERIE	31 063,15 €
LOT 7 -	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAÏENCE	27 337,86 €
LOT 8 -	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	23 081,45 €
LOT 9 -	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	112 593,88 €
LOT 10 -	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	74 147,10 €
LOT 11 -	ASCENSEUR	23 900,00 €
LOT 12 -	ESPACES VERTS	6 925,00 €
LOT 13 -	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE -	78 044,50 €
LOT 14 -	SANITAIRE	74 185,60 €
LOT 15 -	BARDAGE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	39 000.00 €

Total : 556 110.29 € HT

Le nouveau plan de financement de l’opération s’établit ainsi comme suit (montants actualisés par rapport aux demandes initiales qui étaient alors de 1 154 805 €) :

coût total HT	1 331 262,35	Financements	
(travaux + avenants + Maîtrise œuvre + annexes)		DETR	125 000,00

		DSIL	100 000,00
		Département Drôme	110 158,00
		Département Drôme 2023	A définir
		Région AURA	230 961,00
		SDED26 amélioration énergétique	16 000,00
		<i>total cofinancements:</i>	671 961,00
		autofinancement par la commune	659 301,35
		TOTAL financements	1 331 262,35

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOLLICITE le Département de la Drôme, pour le cofinancement le plus large possible de cette opération, selon le plan de financement actualisé ci-dessus,

4 abstentions (R. Grenier, G. Weiss, J.M. Effantin, Ch. Ronjat)

J.M. Effantin souligne que c'est là la première occasion depuis le début du mandat qu'il est question de la modification du programme de cette opération. Jamais il n'y a eu ce débat en conseil municipal pour discuter des évolutions, même s'il note qu'un certain nombre de ses remarques sur le projet initial ont été prises en compte et les corrections apportées en conséquence.

R. Grenier ajoute qu'il s'agit d'une modification substantielle du programme, et que cela n'a jamais été délibéré. Ainsi il n'a jamais été possible de s'élever officiellement contre ce projet tel qu'il avait été présenté.

Ch. Ronjat déplore qu'on ne puisse prendre en compte dans la demande de subvention les dépassements probables des marchés, puisque les indices sur lesquels ceux-ci sont fondés évoluent très sensiblement.

R. Grenier abonde sur cette remarque pour prévoir une marge dans la demande de subvention.

Réponse : le projet de réhabilitation de la mairie a été lancé sous la précédente mandature, et certains aspects peu judicieux ont été rectifiés par la nouvelle municipalité. Ces évolutions ont bien été partagées au sein de l'équipe (ainsi que les services utilisateurs). Sur les subventions, il n'est malheureusement pas possible de solliciter les cofinanceurs avec une « marge ». D'ailleurs les subventions attribuées sont toujours évolutives à la baisse (selon le coût effectif), mais jamais à la hausse. Les marchés publics sont sur une logique de prix fermes, même s'il y a des formules d'actualisations.

Boulodrome – convention tripartite de mise à disposition de l'équipement (2022 - 166)

Pour mémoire, suite aux dégâts météorologiques survenus fin 2019 sur le boulodrome de Romans sur Isère, la commune en accord avec l'association locale utilisatrice habituelle, met l'équipement à disposition de la ville de Romans pour son club.

Une convention pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 organise déjà cette mise à disposition, qu'il convient de renouveler une dernière fois pour la saison 2022-2023.

Il est précisé que l'association sportive de l'Entente Sportive Bouliste de l'Herbasse prend à sa charge l'intégralité du coût des fluides du bâtiment.

Aussi, la convention jointe en annexe prévoit le reversement de la participation financière de la ville de Romans (18€/h) à l'Entente Sportive Bouliste de l'Herbasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, CONFIRME le reversement à l'Entente Sportive Bouliste de l'Herbasse du produit de la mise à disposition, eu égard à la prise en charge intégrale des fluides par celle-ci,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

Ressources Humaines – actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP (2022 – 167)
--

Pour rappel, le Conseil Municipal a établi le régime indemnitaire RIFSEEP en vigueur dans la collectivité, par deux délibérations les 27 juin et 24 octobre 2017.

L'architecture du RIFSEEP repose sur deux enveloppes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, l'IFSE, indemnité principale et obligatoire, qui valorise l'exercice des fonctions,
- Le Complément Indemnitaire Annuel, le CIA, indemnité facultative, qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE est versée chaque mois et est en relation avec le poste occupé, donc avec le niveau de quotation des postes dans l'organigramme hiérarchique.

Le CIA est versé une fois par an, dans le premier trimestre, et est en relation avec l'entretien annuel d'évaluation qui a lieu en fin d'année précédente.

La Chambre Régionale des Comptes qui examine la gestion et les pratiques de la collectivité depuis plusieurs mois, a formulé deux observations sur le régime indemnitaire tel qu'il existe aujourd'hui :

- Les **enveloppes de convergences** : prévues pour corriger les distorsions de l'état antérieur (l'agent qui percevait plus que son niveau de quotation était ramené à ce niveau, mais le différentiel lui restait acquis sous la forme de ce complément). Ces enveloppes ont été versées aussi aux nouveaux agents recrutés qui percevaient ailleurs un régime indemnitaire supérieur à la quotation du poste à Saint-Donat. Il est demandé à la collectivité de réserver le dispositif aux agents de la collectivité.
- Le **complément annuel de rémunération** (ex- « 13^{ème} mois ») : il constitue dans les collectivités la survivance historique des anciens « treizièmes mois » qui étaient versés, avant 1984. La Loi 84-53 du 26 octobre 1984 avait sanctuarisé dans son article 111 la poursuite de ces versements, à condition que ces derniers ne soient plus modifiés. La commune ayant délibéré postérieurement pour opérer une modification (en 1986), ce versement devient donc irrégulier.

La Chambre Régionale des Comptes demande à la commune de supprimer ces modalités de versement et de les intégrer dans le dispositif RIFSEEP, dont les enveloppes plafonds réglementaires sont très largement au-delà de ce qui est versé aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le régime indemnitaire RIFSEEP, tel que défini ci-après, pour englober les montants qui ne peuvent plus être versés selon le dispositif précédent.

Outre la mise en ordre réglementaire, le nouveau RIFSEEP unifié aura l'avantage de la lisibilité, étant désormais la modalité unique de versement du régime indemnitaire aux agents éligibles de la collectivité.

1^{ère} partie : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser les fonctions occupées, elle est donc indépendante du grade de l'agent. Elle constitue l'indemnité principale du dispositif RIFSEEP, à hauteur de 75% de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une cotation des fonctions existantes au sein de la collectivité, cadre d'emploi par cadre d'emploi, qui doit être cohérente avec l'organigramme de la collectivité.

A ces niveaux de fonctions correspondent des enveloppes financières maximum règlementaires, à l'intérieur desquelles les enveloppes votées par la collectivité doivent impérativement être contenues.

Le tableau ci-dessous synthétise la proposition pour la commune de Saint-Donat :

	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires (pour information)	Plafonds pour la collectivité
Cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaires de mairie			
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	20 000 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	15 000 €
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupe 2	Responsabilité d'un service, responsable de structure, fonctions de coordination ou de pilotage	16 015 €	15 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction	14 650 €	10 000 €
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement intermédiaire Expertise d'un domaine Sujétions particulières	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité Qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	10 000 €
Groupe 3	Fonctions d'exécutions	10 800 €	5 000 €
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, expertise d'un domaine	En attente de parution des textes	7 000 €
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	10 800 €	8 000 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution avec qualification et / ou sujétions particulières	10 800 €	8 000 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	10 800 €	5 000 €

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe 1	Fonctions d'exécution avec qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	10 800 €	5 000 €

Il est proposé d'attribuer l'enveloppe IFSE :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- aux contractuels de droit public, après une ancienneté de 12 mois continus,
- pour les cadres d'emplois suivants : Attaché, Rédacteur, Agent de Maîtrise, Adjoint Administratif, Ingénieur, Adjoint Technique, Adjoint du Patrimoine, ATSEM, (pour rappel la filière police municipale est exclue du dispositif RIFSEEP).

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction modifiant substantiellement la fiche de poste,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion interne,
- en tout état de cause tous les 4 ans en l'absence des changements ci-dessus.

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel effectivement perçu par l'agent en 2022 est conservé au titre de l'IFSE.

Il reste quelques situations individuelles (agents en poste au sein de la collectivité) nécessitant le versement d'une enveloppe de convergence. L'extinction progressive de cette enveloppe pourra intervenir au sein des éléments du régime indemnitaire, indépendamment des éléments du déroulement de carrière de l'agent (indice, grade, cadre d'emploi).

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010, les modalités de maintien / suppression de l'enveloppe RIFSEEP sont les suivantes :

Maladie ordinaire, Accident de Travail, Maladie Professionnelle	L'IFSE suit le sort du traitement principal
Congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	IFSE maintenu
Longue Maladie, Maladie Longue Durée et Grave Maladie	IFSE suspendu

L'enveloppe IFSE est versée mensuellement, et proratisée selon la quotité de temps de travail.

2ème partie : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir, indépendamment également du grade. Il constitue l'indemnité accessoire du dispositif RIFSEEP, à hauteur de 20% de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire.

Cette enveloppe facultative est décomposée en deux parties égales :

Présentéisme (décote en fonction des absences cumulées de l'année)	50 % de l'enveloppe CIA
Manière de servir (critères de l'entretien annuel d'évaluation)	50% de l'enveloppe CIA

Comme pour l'IFSE, les montants alloués selon les niveaux de fonction doivent respecter des plafonds réglementaires maximums, le tableau ci-dessous détaillant la proposition pour la commune de Saint-Donat :

	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires (pour information)	Plafonds pour la collectivité
Cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaires de mairie			
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €	4 000 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 €	4 000 €
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupe 2	Responsabilité d'un service, responsable de structure, fonctions de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction	1 995 €	1 995 €
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement intermédiaire Expertise d'un domaine Sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité Qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 3	Fonctions d'exécutions	1 200 €	1 200 €
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, expertise d'un domaine	En attente de parution des textes	2 500 €
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	1 200 €	1 200 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution avec qualification et / ou sujétions particulières	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	1 200 €	1 200 €

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe 1	Fonctions d'exécution avec qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	1 200 €	1 200 €

Il est proposé d'attribuer l'enveloppe CIA aux agents percevant l'enveloppe IFSE, et de décliner d'après l'indemnité principale les modalités de réexamen, de maintien / suppression, de versement et de proratisation, telles que définies ci-dessus.

La mise en œuvre du CIA intervient postérieurement aux entretiens annuels d'évaluation de la fin d'année N-1, qui permettront de mesurer les critères suivants :

	50% du CIA		50% du CIA			
	Présentisme cumulé sur l'année écoulée		Efficacité dans l'emploi	Compétences	Qualités relationnelles	Qualités d'encadrement
2 à 5 jours absence	100% versé		TRES BIEN (part augmentée de 50%)			
6 à 11 jours absence	75% versé		BIEN (part augmentée de 25%)			
12 à 17 jours absence	50% versé		OK (part normale selon niveau de poste)			
18 à 23 jours absence	25% versé		INSUFFISANT (part diminuée de 25%)			
+ 23 jours absence	0% versé		TRES INSUFFISANT (part diminuée de 50%)			

L'enveloppe CIA est versée avant la fin du premier trimestre, ou à défaut dès que les éléments issus du processus annuel d'évaluation sont disponibles, et proratisée selon la quotité de temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP actualisé tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que les sommes nécessaires aux enveloppes du régime indemnitaire seront inscrites chaque année au budget primitif.

Plusieurs conseillers souhaitent avoir des éclaircissements sur les modalités d'attribution et mieux comprendre la mécanique un peu complexe du système RIFSEEP.

**Réseaux – renforcement électrique
(poste Les Fauries, dossier 263010139AER)
(2022 - 168)**

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste de Les Fauries, le SDED (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 4 610.19 € frais de gestion) :	96 813.93 € HT
Financements SDED :	96 813.93 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité,

**DGF – déclaration de la longueur de la voirie communale
(2022 – 169)**

Pour rappel, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est calculé en fonction de plusieurs critères, dont celui de sa voirie publique.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture est de **49 770 m**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECLARE la longueur des voiries communales selon le tableau ci-dessus, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Acquisition foncière parcelles E451, E453 et E 455
(2022 – 170)**

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir les parcelles E 451, E453 et E455, secteur des Ulèzes, (voir plan joint).

Ces parcelles constituent un intérêt pour consolider l'accès et l'entretien le long du canal des Usines.

L'acquisition de ces 4 254 m² se ferait au prix de l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E451, E453 et E455, d'une superficie de 4 254 m², au prix de de 1 €, selon le plan joint en annexe, **PRECISE** que l'acte nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune,

**Acquisition foncière parcelles E451, E453 et E 455
(2022 – 170)**

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir les parcelles E 451, E453 et E455, secteur des Ulèzes, (voir plan joint). Ces parcelles constituent un intérêt pour consolider l'accès et l'entretien le long du canal des Usines.

L'acquisition de ces 4 254 m² se ferait au prix de l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E451, E453 et E455, d'une superficie de 4 254 m², au prix de de 1 €, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que l'acte nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune,

**Urbanisme – mise en œuvre du droit de préemption commercial & artisanal
(n°2022-172)**

Le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre seraient également soumis au droit de préemption les cessions de terrains portant ou destinés à porter les commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m².

Le DPU commercial est avant tout un outil de veille permettant à la commune de suivre les cessions et être alertée en cas de menace sur le commerce de proximité, et ainsi de pouvoir intervenir en médiation suffisamment en amont.

Si une préemption devait être activée, la règle générale dispose que le fond, le bail, ou le terrain doit obligatoirement être rétrocédé par la commune, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés (ou registre des métiers), en vue d'une exploitation commerciale ou artisanale.

Le DPU commercial se combine avec les autres dispositions du PLU, notamment pour ce qui concerne l'encadrement des conversions des rez-de-chaussée, ou encore avec une charte de valorisation des enseignes et/ou terrasses.

En avril dernier, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (crédits Banque des Territoires et Arche Agglo), la commune a pu bénéficier d'une étude par le Cabinet AID sur l'état des lieux du commerce et les préconisations d'intervention.

La synthèse de l'étude est jointe en annexe, et le DPU commercial est clairement l'un des leviers identifiés si l'on veut se donner les moyens d'accompagner les mutations.

Le dynamisme et l'attractivité de Saint-Donat sur le plan de l'urbanisme en général se décline aussi sur celui de l'urbanisme commercial, déjà aujourd'hui et dans les années qui viennent.

Afin de préserver l'équilibre du territoire et d'aller vers une complémentarité entre les activités commerciales de proximité (notamment celles du centre-ville), et les développements actuels et à venir sur les périphéries, la commune estime nécessaire de se doter d'un tel outil.

L'objectif de ce dispositif étant de sauvegarder le commerce de proximité et préserver la diversité commerciale sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **INSTAURE** le droit de préemption commercial et artisanal conformément aux dispositions des articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur des périmètres identifiés dans le document en annexe,

DONNE délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption commercial et artisanal prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans les périmètres mentionnés dans le document annexe à la présente,

PRECISE que les ces périmètres d'application du droit de préemption commercial et artisanal seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

**Urbanisme –procédure de modification n°3 du PLU
(n°2022-173)**

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 janvier 2022, le Conseil Municipal engageait la procédure pour mettre à jour l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

Les premières réunions de travail avec le cabinet Atelier2 ont permis de clarifier l'aspect procédural en regard des modifications que souhaite apporter la commune : il ne s'agit pas d'une révision générale, mais de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique).

L'argumentaire à l'appui de la décision de modification reste le même : Compte-tenu de l'ancienneté de la trame actuelle du PLU et des évolutions de l'urbanisme à piloter sur notre territoire, il apparaît judicieux de lancer la procédure de modification de l'outil de planification qu'est le PLU.

En effet, afin de permettre un développement harmonieux de la commune soumise à une forte dynamique de développement, il convient d'ajuster les règles d'affectation des sols et d'organisation de l'espace.

La procédure sera encadrée par les dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2022-007 du 11 janvier 2022,

DEMANDE AU MAIRE D'ENGAGER la modification de droit commun avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, et ce en vue notamment de :

- De mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés
- De modifier le règlement écrit et notamment :
 - o les règles concernant les hauteurs des constructions à toit plat,
 - o les règles concernant l'aspect extérieur des constructions
 - o les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - De modifier et revoir le règlement graphique et notamment :
 - o Le tracé de la UC afin de tenir compte de l'évolution des équipements publics,
 - o Le tracé de la zone AU_i afin de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT comme demandé par le préfet de la Drôme,
 - o Le tracé de la zone U et de la zone A suite à mesures de compensations,
 - o Le tracé de la zone U_{Le} et U_{ie} afin de tenir compte des activités de la zone,
 - o ...
 - De modifier certaines trames de sur-zonage et notamment
 - o trame de culture en zone urbaine à protéger,
 - o périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux,
 - o trames d'implantation,
 - o ...
- De modifier les OAP suivantes : AUo 1, AUo 2, AUo4, AUo 5, AUo6, AUo 8, AUo 9, et AUo c.

CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi à titre principal de la procédure de modification, en ayant à titre subsidiaire la capacité de s'entourer d'autres membres du Conseil Municipal si nécessaire selon les sujets,

ENGAGE LE MAIRE à mener la procédure de modification selon le cadre défini par les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat dans la procédure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à retenir le cabinet d'étude qui assistera la commune dans la procédure de révision du PLU,

SOLLICITE l'Etat pour une participation financière aux frais matériels et d'études liés à la révision du PLU,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 20.

**Urbanisme – Procédure de modification n°4 du PLU
et validation de mission cabinet Atelier2
(n°2022 - 174)**

Dans le cadre de la modification de droit commun du PLU, un volet d'intérêt supra-communal a fait l'objet d'une approche particulière.

En effet, aux abords de la zone touristique du site de Champos, un projet d'extension et de diversification des activités de loisirs est prévu, présentée par un porteur de projet privé.

Il apparaît judicieux d'engager une procédure de modification spécifique pour cette zone, pour les 3 raisons suivantes :

- ne pas fragiliser juridiquement la procédure générale,
- être en cohérence avec la compétence tourisme qui relève d'Arche Agglo,
- respecter l'approche globale de l'unité du site.

Sur le plan opérationnel, la modification spécifique pour cette zone, classée en N au PLU, consiste en une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, disposition du Code de l'Urbanisme expressément prévue pour permettre – et encadrer – des urbanisations très limitées en zone naturelle, sur le fondement de l'intérêt général.

La zone en question est définie selon le plan joint en annexe.

Par ailleurs, il convient de valider le devis du cabinet Atelier2 qui accompagne la commune dans la démarche d'évolution de notre PLU, qui s'élève pour cette mission annexe à 8 100 € HT.

Il est à souligner que l'individualisation de cette procédure particulière permettra d'en partager le coût, et une prise en charge partagée avec le porteur de projet est acquise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PRESCRIT la modification de droit commun n°4 avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles A 1076 et A 1078 selon le plan joint en annexe, conformément aux articles L 300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, et ce en vue notamment de :

- Maîtriser le développement attendu du secteur en matière d'infrastructures de tourisme,
- Préserver voire valoriser les atouts de cette zone naturelle,
- Déclarer l'intérêt général de l'opération d'aménagement d'un parc à thème tel que présenté en annexe,

CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi à titre principal de la procédure de modification, en ayant à titre subsidiaire la capacité de s'entourer d'autres membres du Conseil Municipal si nécessaire selon les sujets,

ENGAGE LE MAIRE à mener la procédure de modification selon le cadre défini par les articles L 300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat dans la procédure,

CONFIRME la mission du cabinet d'étude Atelier 2, 80 Place des Passages, 38920 CROLLES, pour assister la commune dans la procédure, pour un coût de mission de 8 100 € HT,

S'ENGAGE à mettre en œuvre une concertation préalable volontaire sur le projet de Parc à Thème, afin de recueillir les avis des usagers potentiels,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 20,

Ch. Ronjat souhaite que soit précisé le partage du coût avec le porteur de projet : on parle bien d'un partage moitié / moitié ?

Réponse : oui, c'est approximativement 50/50.

**PLU – création d'un Plan Délimité des Abords
(2022 – 175)**

Pour mémoire, dans le PLU actuel de la commune les monuments classés au titre des Monuments Historiques emportent un périmètre de protection de 500 m de rayon.

Ce dispositif ne tient pas compte de la réalité du tissu urbain et des nécessités de protection, parfois superflues dans le périmètre, parfois nécessaires en dehors de celui-ci.

Aussi, dans le cadre de la procédure de modification n°3, la commune, en accord avec le service des ABF et sur sa proposition, a souhaité orienter le dispositif vers un découpage plus précis et plus pertinent par rapport au territoire.

Règlementairement, la traduction en est un Plan Délimité des Abords, dont la pièce graphique est jointe en annexe à la présente.

Le PDA permettra :

- De désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le Monument Historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- De substituer au périmètre géométrique actuel des 500 m un dispositif plus précis,
- Une meilleure adaptation au contexte communal et aux Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur sa commune, selon le plan joint en annexe.

PRECISE que la procédure s'inscrira dans le calendrier de la modification du PLU,

**PLU – création d'un Plan Délimité des Abords – mise à l'enquête publique
(2022 – 176)**

Pour faire suite à la délibération précédente, la mise en place d'un Plan Délimité des Abords se fait via une procédure d'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L621-31).

En particulier, lorsque la démarche de mise en œuvre d'un PDA s'inscrit dans une procédure de modification ou révision du PLU, ce qui est le cas en l'occurrence, l'enquête publique nécessaire prend les formes prévues au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à enquête publique le dossier de projet de Périmètre Délimité des Abords, selon les modalités prévues au Code de l'Environnement,

**Culture – opération de désherbage à la médiathèque
(2022 – 177)**

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe, MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses :

J.M. Effantin aborde la question de la hausse des tarifs de cantine pour 2023. Les raisons de cette hausse sont connues et compréhensibles, tout le monde étant au fait des problématiques sur les énergies et les denrées alimentaires. Cependant, ce surcoût pèse lourd pour les ménages modestes.

Pourquoi ne pourrait-on pas marquer la volonté de la commune de prendre soin de ces familles par un tarif différencié à partir d'un certain seuil de revenu, comme cela se pratique ailleurs sur la base du quotient familial ?

Réponse : le quotient familial n'est plus aujourd'hui considéré comme un indice valable de richesse du foyer, et toutes les collectivités ne le pratiquent pas, loin s'en faut. Outre que la gestion au QF est une usine à gaz chronophage (vérifications des déclarations, changements de situations, changements de seuil, gestions des fratries, etc...), il faut le rapporter à l'enjeu réel. Le besoin réel paraît très limité, il n'y a pratiquement plus d'impayés à la cantine aujourd'hui (précisément du fait d'un bon suivi de gestion).

Au-delà, c'est en effet un vrai choix : celui de faire porter la différence de coût soit par les classes moyennes (QF plus élevés), soit par l'ensemble des contribuables (fiscalisation).

Séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
Gilbert MOUNIER-VEHIER

